

DGA Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement  
**Laboratoire départemental vétérinaire**  
306 rue Croix de las Cazes  
CS69013  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2  
T : 04 67 67 51 40  
E : [ldv34@herault.fr](mailto:ldv34@herault.fr)

Sérologie pour prophylaxie, police sanitaire  
ou contrôle lors des mouvements d'animaux

Les échantillons doivent être accompagnés d'une demande d'analyse claire et renseignée de manière complète. L'identification des tubes de sang doit pouvoir permettre de relier l'identification de l'animal à la demande d'analyses. La solution la plus adaptée est que les tubes soient identifiés par une étiquette pouvant être reliée à un DAP ou un CRES. Les tubes pour prophylaxie bovine doivent obligatoirement être accompagnés d'un DAP.

### 1) Utilisation des DAP

- la première page du DAP doit être parfaitement complétée : date de prélèvement, signature du vétérinaire et de l'éleveur, nombre de prises de sang réalisées et mention si la prophylaxie est totale, partielle ou terminée.
- Si vous demandez des analyses supplémentaires (ex : paratuberculose), cela doit figurer clairement sur la première page (cadre commande).
- Les tubes doivent être étiquetés sur la longueur (pour lecture en code barre) de manière à ce qu'elles puissent être scannées.
- Si des bovins adultes présents dans l'élevage ne sont pas notés sur le DAP, il faut utiliser les étiquettes surnuméraires en notant bien le numéro de l'animal (10 chiffres) sur le DAP
- Le laboratoire doit recevoir l'ensemble du DAP : en cas de prophylaxie partielle, il faut au minimum nous transmettre une copie de la première page et de celles indiquant les numéros des animaux surnuméraires, non enregistrés dans le DAP.
- Les DAP utilisés doivent être valides (mention de la campagne indiquée dans le cadre commémoratifs)
- Si le nombre d'animaux prévu dans le DAP est insuffisant, il est nécessaire d'enregistrer les animaux supplémentaires sur un CRES
- Le nombre de prélèvements déclaré par le vétérinaire et le nombre de tubes reçus doit être cohérent.

### 2) Utilisation des CRES

- Des liasses peuvent vous être transmises par le GDS
- Le CRES doit fournir les informations suivantes :
  - date de prélèvement
  - nom et adresse de l'éleveur, numéro de cheptel,
  - signature du vétérinaire
  - nombre de prises de sang réalisées
  - analyses demandées
- Le contexte dans lequel le prélèvement est effectué (prophylaxie, mouvement d'animal, police sanitaire) doit être mentionné
- Les tubes de sang de caprins et ovins ne doivent pas être mélangés dans le même CRES.

Les échantillons seront refusés dans les cas suivants :

- absence de DAP
- tubes cassés,
- tubes non identifiés (non reliables à une demande)
- sang putréfié (ou absence de caillot sanguin visible).

Les échantillons doivent nous être expédiés en respectant les règles de transport des échantillons biologiques (cf. la fiche « Instructions de prélèvement - Santé animale » sur notre site internet <https://herault.fr/439-laboratoire-veterinaire.htm>)